

2019 - 159

**DECISION DU MAIRE FIXANT LA REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs communaux,

**DECIDE**

Article 1 : La décision N° 2019-152 du 24 juillet 2019 est abrogée.

Article 2 : Les tarifs sont fixés conformément aux tableaux joints à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 27/08/19

LE MAIRE,



Patrick BOBET

**Annexe 1** : Tarifs des A.L.S.H., mercredi et vacances sportives

**Annexe 2** : Tarifs des accueils péri-scolaires

**Annexe 3** : Tarifs écoles multisports

**Annexe 4** : Tarifs stages et séjours des A.L.S.H.

**Annexe 5** : Tarifs de la restauration scolaire

**Annexe 6** : Tarifs étude surveillée

**Annexe 7** : Droits d'entrée à la piscine municipale

**Annexe 8** : Ecole de musique

*Handwritten mark*

## ANNEXE 1

### TARIFS DES A.L.S.H. MERCREDI ET VACANCES SPORTIVES PARTICIPATION JOURNALIERE

A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019

#### JOURNEE MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
Journalier	4,26	6,39	8,53	10,67	12,8	14,93	17,06	19,19	21,32
à/c du 2e enfant -25%	3,20	4,79	6,40	8,00	9,60	11,20	12,80	14,39	15,99

#### DEMI-JOURNEE MERCREDI

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
Matin avec repas	3,3	4,96	6,55	8,14	9,78	11,44	13,09	14,72	16,44
à/c du 2e enfant -25%	2,48	3,72	4,91	6,11	7,34	8,58	9,82	11,04	12,33
Après-midi sans repas	2,23	3,43	4,63	5,9	7,02	8,14	9,26	10,45	11,42
à/c du 2e enfant -25%	1,67	2,57	3,47	4,43	5,27	6,11	6,95	7,84	8,57

#### CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 %

Quel que soit le tarif applicable et la structure fréquentée, à partir de 2 enfants d'une même fratrie inscrits à un accueil de loisirs, une réduction de 25 % est appliquée sur le prix de journée à l'ensemble de la fratrie, à l'exception du plus jeune des enfants.

#### RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF =  $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{nombre de parts}}$

- revenus = pour allocataires CAF : revenus CAFPRO conformément à la convention Mairie / CAF  
sinon, revenus nets imposables de la famille

- parts = pour les enfants à charge = 1 part par enfant  
pour les parents = 1 part par parent  
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales

## ANNEXE 2

### TARIFS DES ACCUEILS PERI-SCOLAIRES

A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019

#### TARIFS DU MATIN ET DU SOIR

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
Matin	0,54	0,74	0,96	1,17	1,39	1,6	1,82	1,98	2,13
à/c du 2e enfant -25%	0,41	0,56	0,72	0,88	1,04	1,20	1,37	1,49	1,60
Soir	0,81	1,12	1,45	1,76	2,09	2,41	2,73	2,97	3,2
à/c du 2e enfant -25%	0,61	0,84	1,09	1,32	1,57	1,81	2,05	2,23	2,40
Matin + Soir	1,08	1,49	1,93	2,34	2,78	3,21	3,64	3,96	4,26
à/c du 2e enfant -25%	0,81	1,12	1,45	1,76	2,09	2,41	2,73	2,97	3,20

#### **CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 %**

Quel que soit le tarif applicable et la structure fréquentée, à partir de 2 enfants d'une même fratrie inscrits à un accueil périscolaire, une réduction de 25 % est appliquée sur le prix de journée à l'ensemble de la fratrie, à l'exception du plus jeune des enfants.

#### **RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :**

QF = revenus de la famille

nombre de parts

- revenus = pour allocataires CAF : revenus CAFPRO conformément à la convention Mairie / CAF  
sinon, revenus nets imposables de la famille

- parts = pour les enfants à charge = 1 part par enfant  
pour les parents = 1 part par parent  
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales

## ANNEXE 3 : ECOLES MULTISPORTS PARTICIPATION FORFAITAIRE ANNUELLE

A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
Journalier	10,66	16	21,32	26,66	34,13	39,46	45,87	52,26	57,59
à/c du 2e enfant -25%	8,00	12,00	15,99	20,00	25,60	29,60	34,40	39,20	43,19

### CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 %

Quel que soit le tarif applicable et la structure fréquentée, à partir de 2 enfants d'une même fratrie inscrits à l'école multisports, une réduction de 25 % est appliquée sur le prix de journée à l'ensemble de la fratrie, à l'exception du plus jeune des enfants.

### RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF = revenus de la famille  
nombre de parts

- revenus = pour **allocataires** C.A.F. : revenus CAFPRO conformément à la convention Mairie / C.A.F.  
sinon, revenus nets imposables de la famille

- parts = pour les enfants à charge = 1 part par enfant  
pour les parents = 1 part par parent  
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales

## ANNEXE 4 : STAGES ET SEJOURS A.L.S.H.

A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019

### STAGES

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
3 séances	3,84	5,12	6,4	8,96	11,52	12,8	15,36	17,99	20,48
à/c du 2e enfant -25%	2,88	3,84	4,80	6,72	8,64	9,60	11,52	13,49	15,36
5 séances	6,40	8,53	10,67	14,93	19,20	21,33	25,60	29,98	34,13
à/c du 2e enfant -25%	4,80	6,40	8,00	11,20	14,40	16,00	19,20	22,49	25,60

### SEJOURS

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
Journalier	5,32	7,46	9,59	12,79	15,99	18,12	21,32	22,39	25,58
à/c du 2e enfant -25%	3,99	5,60	7,19	9,59	11,99	13,59	15,99	16,79	19,19

**NB :** A ces forfaits se rajoute le tarif journalier en vigueur tel que défini à l'annexe 14

### **CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 %**

Quel que soit le tarif applicable et la structure fréquentée, à partir de 2 enfants d'une même fratrie inscrits à un stage ou un séjour, une réduction de 25 % est appliquée sur le prix de journée à l'ensemble de la fratrie, à l'exception du plus jeune des enfants.

### **RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :**

QF =  $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{nombre de parts}}$

- revenus = pour allocataires C.A.F. : revenus CAFPRO conformément à la convention Mairie / C.A.F.  
sinon, revenus nets imposables de la famille

- parts = pour les enfants à charge = 1 part par enfant  
pour les parents = 1 part par parent  
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales

## ANNEXE 5 : RESTAURATION SCOLAIRE PRIX DU REPAS

A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019

### -ENFANTS BOUSCATAIS ET ULIS

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
Restauration élémentaires	1,07	1,49	1,93	2,23	2,77	3,3	3,84	4,26	4,8
à/c du 2e enfant -25%	0,80	1,12	1,45	1,67	2,08	2,48	2,88	3,20	3,60
Restauration maternelles	1,07	1,27	1,82	2,03	2,56	2,99	3,41	3,95	4,26
à/c du 2e enfant -25%	0,80	0,95	1,37	1,52	1,92	2,24	2,56	2,96	3,20

### -ENFANTS NON BOUSCATAIS (HORS ULIS)

Restauration élémentaires	5,87
à/c du 2e enfant -25%	4,40
Restauration maternelles	5,56
à/c du 2e enfant -25%	4,17

### -ENSEIGNANTS ET EXTERIEURS

5,23

#### **CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 %**

Quel que soit le tarif applicable et la structure fréquentée, à partir de 2 enfants d'une même fratrie inscrits à la restauration, une réduction de 25 % est appliquée sur le prix de journée à l'ensemble de la fratrie, à l'exception du plus jeune des enfants.

#### **RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :**

QF = revenus de la famille  
nombre de parts

- revenus = pour allocataires C.A.F. : revenus CAFPRO conformément à la convention Mairie / C.A.F.  
sinon, revenus nets imposables de la famille

- parts = pour les enfants à charge = 1 part par enfant  
pour les parents = 1 part par parent  
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales

## ANNEXE 6 : ETUDE SURVEILLEE PARTICIPATION MENSUELLE

A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019

### -ENFANTS BOUSCATAIS ET ULIS

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
<b>Mensuel</b>	1,07	1,59	2,13	2,77	3,41	3,95	4,59	5,23	5,76
<b>à/c du 2e enfant -25%</b>	0,80	1,19	1,60	2,08	2,56	2,96	3,44	3,92	4,32

### -ENFANTS NON BOUSCATAIS (HORS ULIS)

<b>Mensuel</b>	5,75
<b>à/c du 2e enfant -25%</b>	4,31

### CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 %

Quel que soit le tarif applicable et la structure fréquentée, à partir de 2 enfants d'une même fratrie inscrits en étude surveillée, une réduction de 25 % est appliquée sur le prix de journée à l'ensemble de la fratrie, à l'exception du plus jeune des enfants.

### RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF =  $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{nombre de parts}}$

- revenus = pour allocataires C.A.F. : revenus CAFPRO conformément à la convention Mairie / C.A.F.  
sinon, revenus nets imposables de la famille
- parts = pour les enfants à charge = 1 part par enfant  
pour les parents = 1 part par parent  
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales

## **ANNEXE 7**

### **DROITS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE**

**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019**

- Adultes .....	<b>2,90 €</b>
- Enfants, étudiants et titulaires de carte d'invalidité.....	<b>1,90 €</b>
- Carte jeune.....	<b>1,30 €</b>
- Abonnement adultes bouscatais (10 entrées).....	<b>20,80 €</b>
- Abonnement adultes bouscatais (5 entrées) .....	<b>12,00 €</b>
- Abonnement enfants bouscatais (10 entrées).....	<b>12,45 €</b>
- Abonnement enfants bouscatais (5 entrées) .....	<b>7,50 €</b>
- Visiteurs.....	<b>1,55 €</b>
- Leçon de natation (1/2 heure) + achat de carnet d'abonnement (10 leçons) ..	<b>61,00 €</b>
- Leçon de natation (1/2 heure) + achat de carnet d'abonnement (5 leçons).....	<b>35,00 €</b>
- Scolaires d'établissements bouscatais, en groupe, accompagnés par l'enseignant .....	<b>gratuit</b>



**ANNEXE 8**  
**ECOLE DE MUSIQUE**

**Tarifs Trimestriels 2019/2020 des Bouscatsais à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019**

Selon Quotient familial	Tranche 1 Revenus entre 0 et 100	Tranche 2 Revenus entre 101 et 200	Tranche 3 Revenus entre 201 et 300	Tranche 4 Revenus entre 301 et 500	Tranche 5 Revenus entre 501 et 650	Tranche 6 Revenus entre 651 et 850	Tranche 7 Revenus entre 851 et 1100	Tranche 8 Revenus entre 1101 et 1500	Tranche 9 Revenus entre 1501 et +
<b>Enseignement complet pour 1 enfant Bouscatsais</b>	26,50 €	38,00 €	49,50 €	61,00 €	72,50 €	80,60 €	86,30 €	92,10 €	97,70 €
<b>Enseignement complet pour autres enfants Bouscatsais de la même famille ou instrumentaire supplémentaire</b>	13,30 €	19,00 €	24,80 €	30,50 €	36,20 €	40,30 €	43,10 €	46,00 €	48,80 €
<b>Enseignement complet pour Adultes Bouscatsais (à partir de 18 ans)</b>	46,00 €	57,60 €	69,00 €	80,60 €	92,20 €	103,50 €	109,20 €	115,00 €	120,80 €
<b>Cours collectif uniquement pour Bouscatsais</b>	13,30 €	19,00 €	24,80 €	30,50 €	36,20 €	40,30 €	43,10 €	46,00 €	48,80 €
<b>Conditions particulières</b>	L'enseignement complet des enfants comprend obligatoirement la pratique d'un <b>Instrument</b> , la <b>Formation Musicale</b> et la <b>Pratique Collective</b> (ensemble ou atelier). Cet enseignement peut être partiel en fonction du niveau musical, de l'instrument pratiqué ou du parcours de l'élève au sein de l'école.								

## Tarifs Forfaitaires 2019/2020

Forfait	Cours collectif uniquement non Bouscatais	Enseignement complet enfant non Bouscatais	Enseignement complet autres enfants non Bouscatais ou autre instrument	Enseignement complet adulte non Bouscatais (à partir de 18 ans)	Harmonie Municipale*, Orchestrarmónico, et Ensemble Jazz
<b>Tarifs Trimestriels</b>	57,60 €	167,30 €	83,60 €	209,10 €	6,30 €
<b>Conditions particulières</b>	<p>* Tout élève inscrit à l'<b>Harmonie Municipale</b>, à l'<b>Orchestrarmónico</b>, aux <b>ensembles de Jazz</b> ou de <b>musiques anciennes</b> suivant un enseignement complet, bénéficie de la grille tarifaire relative au quotient familial.</p> <p>** Tout élève inscrit en Classe à Horaires Aménagés (<b>CHAM</b>) bénéficie de la grille tarifaire relative au quotient familial.</p> <p>*** La pratique d'un instrument supplémentaire ou d'une seule discipline (Instrument ou FM) ne peut être accordée que sur avis du Directeur.</p> <p>**** Tout trimestre commencé est entièrement dû. Exceptionnellement, une remise relative à la prestation non réalisée peut être accordée dans des cas particuliers comme l'accident de santé ou autre cas de force majeure sous réserve de fournir les pièces justificatives nécessaires et avec l'accord du Directeur.</p>				

### RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF =  $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{Nombre de parts}}$

- Revenus de la famille : Pour les allocataires C.A.F. : revenus CAFPRO conformément à la convention Mairie / CAF  
Sinon, revenus nets imposables de la famille
- Parts : Pour les enfants à charge : 1 part par enfant  
Pour les parents = 1 part par parent  
Et une 1/2 part en plus pour les familles monoparentales

Le Quotient Familial est calculé, comme défini par la CAF, sur la base de 1/12<sup>ème</sup> du revenu imposable de l'année auquel s'ajoutent les prestations familiales mensuelles de la CAF, divisé par le nombre de parts.